



## Nidda

### Michna 9 - Chapitre 5

בֵּית עֲשָׂרִים שָׁנָה {כד} שֶׁלֹּא הִבִּיֵּאָה שְׂתִי שְׁעָרוֹת, תָּבִיא רֵאִיָּה  
שֶׁהִיא בֵּית עֲשָׂרִים שָׁנָה, וְהִיא אֵילוֹנִית, לֹא חוֹלֶצֶת וְלֹא מְתִיבֶמֶת.  
בֶּן עֲשָׂרִים שָׁנָה שֶׁלֹּא הִבִּיֵּא שְׂתִי שְׁעָרוֹת, יָבִיא {כה} רֵאִיָּה שֶׁהוּא  
בֶּן עֲשָׂרִים שָׁנָה, וְהוּא סָרִיס, לֹא חוֹלֵץ וְלֹא מֵיבֵם, אֵלּוּ דְּבָרֵי בֵּית  
הַלֵּל. בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, זֶה וְזֶה בְּיָנֵי שְׁמֹנֶה עָשָׂרָה. רַבִּי אֶלִיעֶזֶר  
אוֹמֵר, הַזֵּכֶר כְּדִבְרֵי בֵּית הַלֵּל {כו}, וְהַנְּקֵבָה כְּדִבְרֵי בֵּית שְׁמַאי,  
שֶׁהָאִשָּׁה מְמַהֲרֶת לָבֹא לִפְנֵי הָאִישׁ:

Une femme de vingt ans qui n'a pas poussé deux poils [pubiens] doit apporter la preuve qu'elle a vingt ans, et qu'elle est une aïlonit [une femme avec un développement sexuel arrêté qui ne peut pas avoir d'enfants] : elle ne participe pas à la 'halitsa [la cérémonie effectuée comme une manière alternative pour libérer la veuve d'un homme sans enfant de l'obligation d'attendre le mariage lévirat], ni au yiboum. Un homme de vingt ans qui n'a pas poussé deux poils [pubiens] doit apporter la preuve qu'il a vingt ans, et qu'il est un eunuque : il ne participe pas à la 'halitsa, ni au yiboum, selon Beth Hillel. BethChamaïdit : celui-ci et celui-là [sont tous deux considérés comme stériles s'ils n'ont pas poussé de poils] à l'âge de dix-huit ans. Rabbi Eli'ézerdit : pour l'homme, c'est conforme à Beth Hillel, et pour la femme, c'est conforme à BethChamaï, car la femme arrive [à maturité] plus tôt que l'homme.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)